

8ème FESTIVAL ANIMALIER ET AVICOLE

Trentième Exposition d'Aviculture

Organisé par l'Association Avicole Chalonnaise et la Ville de CHALON SUR SAONE

CHALON SUR SAONE (SAONE ET LOIRE) - Parc des Expositions 1 rue d'Amsterdam

Du 17 au 19 Novembre 2023

Coupe de France des Pigeons Romains
Championnat Régional des Pigeons Sottobancas
Championnat Régional des Pigeons Giers
Rencontre Régionales des Pigeons Carneaux

Tournois en Parquets des élevages classés du Lapins Club de France
Rencontre Inter- Régionale UNESLN (Union Nationale des Eleveurs Sélectionneurs de Lapins Nains)
Partenaire de La Course aux points
Prix Spécial Jean Laurent Meilleur Prix d'Ensemble Argenté de Champagne

L'exposition est placée sous le haut patronage de
La Direction Départementale des Services Vétérinaires:
La Société Centrale d'Aviculture de France
La Société Nationale de Colombiculture
La Fédération Française de Cuniculture
L'Union Régionale des Sociétés Avicoles de Bourgogne Franche Comté
La Fédération des Sociétés Avicoles de Saône et Loire

Règlement – Programme

Le règlement de l'exposition est celui de la SCAF actuellement en vigueur. Il est précisé et complété par les articles suivants :

Article 1 :

L'exposition est ouverte à tous les aviculteurs amateurs. Les sujets doivent être la propriété de l'exposant. **Les Certificats de délivrance de bagues (pigeons et volailles) et Cartes d'Origine (Lapins) seront à présenter à l'arrivée à l'encagement des animaux.** Ils doivent être bagués pour les pigeons et les volailles ou tatoués pour les lapins, 2021, 22, 23. Les lapins devront avoir le numéro de cage inscrit au crayon feutre dans l'**oreille gauche**. Les **lapins** et les pigeons **Texan** seront pesés, à l'arrivée le jour de l'encagement.

Article 2 :

Les lots seront composés comme suit :
Volières pigeons : 3 mâles et 3 femelles même race et couleur, même année
Trio volailles et palmipèdes : 1 mâle et 2 femelles même année
Unités : toutes catégories
Les animaux seront classés et jugés selon les normes en vigueur. Les volailles, palmipèdes et pigeons ne sont pas admis en couple sauf les animaux d'ornement.

Article 3 : Droits d'inscription

Volière et trio 5 € Couple Palmipède d'ornement : 5 € Unités toutes catégories : 3,50€
Frais de secrétariat : 6 € Catalogue : gratuit

Article 4 :

Toute demande d'engagement doit être adressée à Franck DUFRAIGNE, Commissaire de l'Association Avicole Chalonnaise, 2 rue Henri Maupoil 71150 DEZIZE LES MARANGES, ☎ 03.85.91 15 21 / 06.61.32.61.69 @ : henri.dufraigne@wanadoo.fr / francky.coeurdelion@gmail.com . Elle devra être accompagnée du montant de l'inscription en chèque postal ou bancaire, **seul moyen admis**, libellé au nom de l'ASSOCIATION AVICOLE CHALONNAISE, ainsi que du **certificat de vaccination** et la **déclaration sur l'honneur de vaccination** contre la maladie de Newcastle pour les volailles et pigeons.

Article 5 : Programme de l'exposition

Réception des animaux le jeudi 16 Novembre de 10h00 à 19h00
Opération du jury le vendredi 17 Novembre à partir de 8h30
Ouverture au public le samedi 18 et dimanche 19 Novembre à partir de 9h
Remise des récompenses le dimanche 19 Novembre à partir de 16h00
Reprise des animaux le dimanche 19 Novembre à partir de 17h30 (sauf accord particulier)

Article 6 :

Les exposants désirant vendre leurs animaux exposés devront obligatoirement inscrire le prix de vente sur la feuille d'engagement. Ce prix sera majoré de 20% arrondi à l'euro supérieur, à la charge de l'acheteur, au bénéfice de l'association et inscrit au catalogue. Les exposants retirant leurs animaux de la vente après le jugement **devront acquitter les 20%** au profit de l'association et prévenir immédiatement le comité. Toute négociation (échange ou cession) devra être déclarée au Commissaire Général et des cages seront prévues à cet effet à 2E. Les animaux vendus ne pourront être retirés qu'en présence d'un commissaire mandaté de l'association organisatrice qui accompagnera jusqu'à la sortie. Les grands prix éventuellement vendus ne pourront être retirés que le dimanche après-midi.

Article 7 :

Les récompenses seront décernées d'après les décisions du jury qui seront sans appel. Le jury est composé de juges officiels.

Article 8 :

Par mesure sanitaire, un contrôle vétérinaire sera effectué avant les opérations du jury. Tout animal suspect sera isolé et ne participera pas au jugement. Il sera retourné au propriétaire à ses frais. **Un certificat de vaccination sera exigé à l'encagement** pour les volailles et pigeons qui devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle selon les directives de la DDSV de Saône et Loire.

Article 9 :

La nourriture, les soins et le respect des animaux seront assurés par l'AAC, pendant la période de l'exposition.

Les Lapins seront abreuvés et nourris avec du sec ,

L'Association Avicole Chalonnaise ne pourra en aucun cas être tenue responsable des vols, décès, erreurs, pertes ou dommage de quelque nature que ce soit, bien que prenant toutes les mesures capables d'éviter des incidents.

Article 10 :

L'entrée est gratuite pour tous les exposants inscrits et leur conjoint sur présentation de leur carte ou badge.

Article 11 :

L'entrée dans l'exposition est rigoureusement interdite pendant les opérations de jugement. La vente des animaux n'aura lieu qu'à partir du Samedi 18 Novembre à partir de 10h00.

Article 12 :

Il est interdit aux exposants et aux visiteurs d'ouvrir les cages pour quelque raison que ce soit, sans la présence d'un commissaire. Tout panier, caisse ou emballage sera contrôlé à l'entrée et à la sortie de l'exposition.

Article 13 :

Les animaux expédiés par transporteur devront être adressés à **M. Le Commissaire Général de l'Exposition d'Aviculture, Parc des Expositions – 71100 – CHALON SUR SAONE**. En cas de grève ou de mauvaises conditions atmosphériques, notre association ne remboursera pas les frais de transport et d'inscriptions engagés.

Au cas où des dispositions particulières seraient imposées par les autorités sanitaires avant le **29 octobre 2023** les frais d'engagement seront remboursés aux éleveurs minorés des frais de secrétariat.

Article 14 :

Aucun retour ne sera pris en charge par l'Association Avicole Chalonnaise.

Article 15 :

Toute modification d'inscription ne pourra être admise après le **29 octobre 2023**.

Le règlement des Championnats est celui des clubs concernés actuellement en vigueur selon les accords passés avec l'A.A.C.

PRINCIPALES RECOMPENSES

GRAND PRIX DE LA VILLE DE CHALON SUR SAONE Meilleur sujet de l'Exposition

Trois grands prix d'exposition seront décernés (GPE) : 1 pour les volailles 1 pour les lapins 1 pour les pigeons

Dotés chacun d'une coupe ou objet d'art et d'une plaquette GPE

Quatorze prix d'élevage (PE) :

4 pour les volailles

Palmipèdes et oiseaux de parc
Grande race française
Grandes Races étrangère
Races naines

5 pour les pigeons

Forme français
Forme étranger
Type poules
Boulants et caronculés
Couleur, vol, cravaté

5 pour les lapins

Grandes races
Races moyennes
Petites races
Races à fourrure
Races naines et cobayes

Composés de 5 cages (volières, trios ou unité), de sujets de même race et même variété, ayant obtenu au minimum 93 points pour volailles et pigeons et à partir de 95 pour les lapins.

De ces 5 cages inscrites sur la feuille, tout sujet éliminé, disqualifié ou absent, élimine l'exposant du prix d'élevage. L'exposant devra **obligatoirement indiquer sur sa feuille d'inscription** les sujets participant au prix d'élevage par **PE**.

Chaque prix sera attribué à l'éleveur ayant le plus de points. En cas d'égalité, les jeunes sujets auront la préférence, ensuite les GPH ou GPE départageront. Décompte des points : addition de la note chiffrée du jury, tous ces prix d'élevage seront dotés d'une plaquette PE.

Quatorze grands prix d'honneur (GPH) : 4 pour les volailles 5 pour les pigeons 5 pour les lapins

Ces quatorze GPH désignés par les juges recevront une plaquette GPH.

Le comité organisateur vous rappelle que selon son habitude, un effort sera fait pour récompenser les exposants (coupes, médailles, différentes récompenses, plaquettes). Il pourra être attribué 1 plaquette PH par catégorie et par exposant méritant.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter :

- DUFRAIGNE Henri, Président du Festival, ☎ 03.85.91.15.21 ou 06.07.58.82.67
- DUFRAIGNE Franck, Commissaire Général, Président de l'A.A.C. ☎ 03.85.91.15.21 ou 06.61 32 61 69

CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 25 OCTOBRE 2023